



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-10-76

OBJET : Modification à l'ordonnance 2023-05-43 autorisant la vente du terrain sis au 1180 chemin de la Gare à Gestion Marc et Dominique Lavoie Inc.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE les délais dans la réalisation de la transaction autorisée dans l'ordonnance 2023-05-43 ont été causés par des démarches à caractère juridique qui ne relèvent pas du promettant-acquéreur,

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Modifie l'ordonnance 2023-05-43 pour y ajouter une clause prévoyant une balance de prix de vente à hauteur de 20 000 \$ remboursable par l'acquéreur en 2024 et 2025 en deux paiements égaux. Ladite balance de prix de vente porte un taux d'intérêt annuel de 5 %.

Adoptée à Québec le 26 octobre 2023.

Jean Dionne, administrateur